

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
123-72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Partenariat relatif à la surveillance de l'eau dans les collèges du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport propose la reconduction pour l'année 2021 des modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Direction de l'éducation et des collèges (DEC) et le Laboratoire départemental d'analyses (LDA13), services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'une surveillance de l'eau chaude sanitaire dans les collèges départementaux, selon la réglementation en vigueur. Cette surveillance relève de l'auto-contrôle obligatoire et ne saurait se substituer aux contrôles officiels réalisés par les autorités sanitaires.

Les programmes d'analyses sont mis en place par la DEC et le LDA13. Le LDA13 est chargé des prélèvements et des analyses. La DEC, en liaison avec les chefs d'établissements, les exploitants et les autres services départementaux, est chargée du suivi des résultats et des actions correctives nécessaires.

Le LDA13 exerce ses missions dans les domaines de la biologie médicale, du contrôle sanitaire agronomie et environnement, du contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades, de la biologie vétérinaire. Dans le cadre de ses activités de contrôle sanitaire, le LDA13 assure des prestations de prélèvements et d'analyses sur l'eau potable et sur l'eau chaude sanitaire, et des prestations d'audits, prélèvements et analyses pour la qualité de l'air intérieur.

Les prestations, prélèvements et analyses concernent la qualité de l'eau chaude sanitaire en matière de risque légionelles dans les collèges, conformément à l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, et à ses textes d'application.

Ainsi, dans les établissements recevant du public (tels les collèges) qui possèdent des points d'usages à risques (tous points accessibles au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire : douches et douchettes, bains à remous ou à jets), il convient d'assurer :

- des mesures de la température de l'eau, régulières et systématiques, réalisées par les agents sur site,
- une campagne d'analyse des légionelles, réalisée par le LDA13, au moins annuelle, ou bisannuelle s'il est nécessaire de renforcer les contrôles (présence de *Legionella pneumophila* dans les réseaux d'eau chaude sanitaire),

- la traçabilité dans le fichier sanitaire des installations, comprenant :
 - * Plan de surveillance obligatoire (relevé de température, analyses), et résultats,
 - * Eléments descriptifs du réseau,
 - * Plan d'exploitation avec actions préventives, interventions de maintenance ou d'exploitation.

La DEC et le LDA13 ont défini une procédure de planification des prélèvements, de transmission des résultats d'analyses et de contrôles en cas de non-conformité.

Le LDA13 établira en début de campagne un devis correspondant à la prestation annuelle. La facturation correspondant aux prestations réalisées sera mensuelle. La référence de la commande sera le numéro de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL